



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022

Le 11 octobre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 06 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

**Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD,
Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.**

Absents excusés : Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS, Jean-Louis VIARGUES.

**Procuration : Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE, Kristy CAMMAERTS à Daniel COTS,
Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE.**

Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET

Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

Délibération n°2022-31

Objet : Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique (travaux de génie civil de télécommunications Le Bignac).

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 2 987,24 €**
pour un **montant TTC de 3 584,69 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

LIBELLE tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-32

Objet: Tarifs de location des salles communales

M. le Maire propose au conseil municipal que chaque association communale non soumise à l'impôt sur les sociétés bénéficie chaque année d'une première location (week-end) à titre gracieux sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre et au tarif de 70 € pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril. Pour les locations suivantes, le tarif des habitants s'appliquera.

Monsieur le Maire propose à son conseil, à compter du 01/01/2023, de modifier les tarifs des locations des salles municipales de la manière suivante :

FOYER MUNICIPAL	Habitants	Non habitants	Association Week-End	1 ^{ère} location association non soumise à l'impôt sur les sociétés*
				Assemblée Générale
Eté (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	280 €	600 €	280 €	- €
Hiver (du 1 ^{er} Octobre au 30 avril)	350 €	720 €	350 €	70 €
Acompte	100 €	100 €	100 €	- €
Caution - dégradation matérielle	700 €	700 €	700 €	700 €
Caution - téléphone de sécurité	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution - ménage	400 €	400 €	400 €	400 €

*Sans présentation d'un justificatif des services fiscaux, le tarif de location Association Week-End s'appliquera.

Salle SARAZAC	Habitants	Non habitants	Association	Association Hors Commune
Eté (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	- €	150 €	- €	50 €
Hiver (du 1 ^{er} Octobre au 30 avril)	- €	200 €	- €	70 €
Acompte	100 €	100 €	100 €	50 €
Caution - dégradation matérielle	100 €	100 €	100 €	100 €
Caution - ménage	50 €	50 €	50 €	50 €

Les cautions seront demandées à la remise des clefs et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location.

Pour toute location, en cas d'annulation, l'acompte versé à la réservation ne sera pas remboursé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 01/01/2023 de modifier les tarifs des salles municipales et les conditions comme présentés ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Questions diverses :

- Réunion SMD3 au sujet de la redevance incitative
- Réunion SIAS la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.